

PROROGATION DE L'HOMOLOGATION D'UN ITINÉRAIRE GR® OU GR® DE PAYS

Ce document est une fiche de recensement de l'état des lieux de l'itinéraire après 8 ans d'homologation (ce n'est pas un dossier de demande d'homologation).

Il concerne l'itinéraire principal et les variantes créées après l'attribution de l'homologation à l'itinéraire principal. Si la prorogation est prononcée, celle-ci concernera l'itinéraire principal et les variantes de celui-ci.

Il prend aussi en compte toutes les modifications faites depuis l'homologation de l'itinéraire principal. Il n'inclue pas de nouvelles modifications.

Avant de nous l'adresser, vérifier que le dossier est bien complet
Faute de quoi le groupe homologation et labellisation ne pourra l'examiner.

I. L'OBJET DE LA DEMANDE :

• Prorogation de l'homologation en :

GR® N : / Nom de l'itinéraire existant ou proposé¹ :

GR® de Pays / Nom de l'itinéraire :

• Date de la dernière homologation :

• Date du dernier contrôle sur le terrain :

• Schéma de cohérence d'appartenance :

National régional départemental

Est il support d'un sentier européen/GR® E XX? oui non

Si oui, préciser lequel (numéro du sentier européen) :

II. LE DEMANDEUR :

La Commission départementale Sentiers et Itinéraires de :

représentée par :

III. LE TRACÉ DE L'ITINÉRAIRE :

Dans le websig :

le tracé des GR® doit être revérifié dans le cadre du programme numérique: saisir directement les éventuelles mises à jour du tracé et les données complémentaires demandées dans le websig. Se référer alors au document « Les étapes de la procédure en vue de l'homologation en GR® ou GR® de Pays », volet « Elaboration du projet » pour connaître la nature des données et la méthode de réalisation dans le websig.

Pour les Comités ne disposant pas d'un accès au websig :

➔ Joindre la trace GPS « brute » du tracé de l'itinéraire à partir d'un relevé terrain **réalisé en conditions normales (vitesse moyenne entre 3 et 5 km/h, en conditions météorologiques clémentes).**

➔ Joindre les carte(s) IGN originales ou photocopies en couleur ou tracés numériques au 1:25 000^{ème} avec :
- n° des carte(s) IGN correspondante(s) (dernière édition) :

¹ La mention « nom proposé » s'applique aux GR® qui, au moment de la demande de prorogation, ne possèdent pas d'intitulé thématique.

PROROGATION DE L'HOMOLOGATION D'UN ITINÉRAIRE GR® OU GR® DE PAYS

IV. L'ÉTAT DES LIEUX

1. Kilométrage

- Kilométrage initial lors de la précédente homologation :
- Kilométrage actuel de l'itinéraire :

2. Kilométrage de sentiers revêtus

- Kilométrage total actuel de sentiers de type « **naturel (sans revêtement)** » :
soit en pourcentage :
- Kilométrage total actuel de voies avec revêtu de type **stabilisé** (empierré, sables ou graves compactés, mélange de granulats avec liant, ...) soit en pourcentage :
- Kilométrage total actuel de voies avec revêtu, de type goudron et béton :
soit en pourcentage* :

*Le pourcentage de revêtu en goudron et béton doit être inférieur à 30% du kilométrage total de l'itinéraire, réparti par sections limitées, exception faite des agglomérations¹ et des itinéraires urbains.

Une amélioration est-elle possible? **Oui** **Non**

Si oui, l'amélioration proposée implique de constituer un dossier « projet de modification d'un itinéraire GR® ou GR® de Pays » ou un dossier « avant-projet » (dans le cas d'une requalification importante du tracé).

Nature et calendrier de réalisation :

Si non, précisez la raison :

3. Balisage

L'acteur gestionnaire du balisage de l'itinéraire a-t-il changé ?

- Qui réalise actuellement le balisage et assurera son entretien ultérieur ?*
 - Comité de la Fédération Personnel communal ou PNR
 - Association d'insertion ou similaire Conseil Départemental

Autre (précisez) :

*Ne pas oublier que l'utilisation des marques fédérales implique que la responsabilité du balisage en incombe toujours au comité, même lorsque le balisage est réalisé par un tiers, et qu'en conséquence le Comité a un devoir de contrôle sur ces itinéraires balisés par des tiers.

Le balisage est-il régulièrement entretenu? **Oui** **Non**

Si oui : préciser la fréquence :

Si non : amélioration exigée possible : **Oui** **Non**

Si oui, et dans le cas d'une réalisation possible à court terme, nature et calendrier de réalisation :

.....

Si non, précisez la raison :

.....

¹ Par « agglomérations », la FFRandonnée entend tout espace sur lequel sont groupés des immeubles bâtis rapprochés et dont l'entrée et la sortie sont signalées par des panneaux placés à cet effet le long de la route qui le traverse ou qui le borde » (cf. article R110-2 du code de la route). Il s'agit donc de la zone comprise entre les panneaux d'entrée et de sortie. Ces panneaux sont tous deux de forme rectangulaire, à fond blanc, avec des inscriptions de couleur noire. Le panneau d'entrée d'agglomération (ou EB10) comprend une bordure rouge et un listel blanc alors que le panneau de sortie d'agglomération (ou E20) comprend une bordure noire avec un listel blanc et une barre transversale rouge. Ne sont pas compris dans cette définition d'agglomération les hameaux et lieux-dits, régis par une autre définition et d'autres panneaux du code de la route.

PROROGATION DE L'HOMOLOGATION D'UN ITINÉRAIRE GR® OU GR® DE PAYS

4. Entretien et continuité de l'itinéraire

L'itinéraire est-il toujours praticable (entretien régulier, continuité assurée,...) Oui Non

Si non: amélioration exigée possible: Oui Non

Si oui, et dans le cas d'une réalisation possible à court terme, nature et calendrier de réalisation :

.....

Si non, précisez la raison:

.....

5. Cheminement sécurisé

L'itinéraire est-il aujourd'hui praticable dans les meilleures conditions de sécurité (absence d'un ou plusieurs passage(s) dangereux) Oui Non

Il s'agit des risques liés au milieu (chutes, animaux, cours d'eau, etc.) et à la sécurité du cheminement sur les routes départementales et routes communales avec une circulation peu fréquente et les routes nationales et routes départementales très fréquentées (franchissement, parcours le long d'une glissière, etc.).

Si non, **les localiser**:

Dans le websig :

saisir directement les données dans le websig. Se référer alors au document « *Les étapes de la procédure en vue de l'homologation en GR® ou GR® de Pays, volet «Elaboration du projet»* » pour connaître la méthode de saisie dans le websig.

Pour les Comités ne disposant pas d'un accès websig :

- Directement sur la carte avec un symbole spécifique

- Sous forme de point (avec un attribut spécifique le caractérisant) dans le fichier numérique vectoriel (gpx).

Si non, amélioration exigée possible: Oui Non

- Si oui, et dans le cas d'une réalisation possible à court terme, indiquez la nature et le calendrier de réalisation :

.....

Attention! Si l'amélioration proposée implique une modification du tracé de l'itinéraire, un dossier « projet de modification d'un itinéraire GR® ou GR® de Pays » ou un dossier « avant-projet » (dans le cas d'une requalification importante du tracé) est à constituer

- Si non, précisez la raison:

.....

**PROROGATION DE L'HOMOLOGATION D'UN ITINÉRAIRE
GR® OU GR® DE PAYS****6. Hébergement**

L'itinéraire dispose-t-il d'hébergements suffisant pour se loger tous les 20 à 25 km (ou en montagne, 8h de marche maximum) et situés à proximité du sentier Oui Non

Si non, amélioration exigée possible: Oui Non

- Si oui, et dans le cas d'une réalisation possible à court terme, indiquez la nature et le calendrier de réalisation :

Attention ! Si l'amélioration proposée implique une modification du tracé de l'itinéraire, un dossier « projet de modification d'un itinéraire GR® ou GR® de Pays » ou un dossier « avant-projet » (dans le cas d'une requalification importante du tracé) est à constituer.

- Si non, précisez la raison :

Complément d'information sur l'évolution de l'hébergement

- Un ou plusieurs hébergements ont-ils fermé depuis la dernière homologation ? Oui Non
- Un ou plusieurs hébergements ont-ils ouvert depuis la dernière homologation ? Oui Non

Indiquez sur le fond cartographique à quel(s) endroit(s) sont positionnées ces fermeture et ouvertures et s'il existe ou non un autre hébergement à proximité de l'ancien, ne remettant pas en cause fondamentalement le découpage en étapes

Fait à : le :

Signature du Président du Comité départemental de la randonnée

PROROGATION DE L'HOMOLOGATION D'UN ITINÉRAIRE GR® OU GR® DE PAYS

La prorogation de l'homologation ne sera effective que si l'itinéraire satisfait toujours aux critères essentiels de la procédure d'homologation (critères d'analyse du présent document).

La prorogation sera différée si des améliorations sont nécessaires et que leur réalisation est possible (balisage, par exemple) ou si ces améliorations impliquent une modification de tracé. Dans ce dernier cas (modification de tracé), un dossier «**projet de modification d'un itinéraire GR® ou GR® de Pays**» ou un dossier «**avant-projet**» (dans le cas d'une requalification importante du tracé) est à constituer.

La prorogation sera refusée si les améliorations exigées ne sont pas du tout réalisables et dans ce cas, un «**dossier de demande de retrait d'homologation**» est à constituer.

PARTIE A REMPLIR PAR LA COMMISSION REGIONALE SENTIERS ET ITINERAIRES ET A RENVOYER AU PORTEUR DU PROJET ET AU GHL

Décision de la Commission Régionale Sentiers et Itinéraires de :

représentée par : en date du :

Accordée

Refusée

Différée

Dans l'hypothèse où la prorogation est accordée, celle-ci est valable pour une durée de 8 ans à dater de la présente signature. Au-delà de ce délai, le comité devra entamer une nouvelle «procédure de prorogation».

Dans tous les cas, merci de développer et d'argumenter ci-dessous la décision.

Commentaire de la Commission Régionale Sentiers et Itinéraires :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Signature du Président de la Commission régionale Sentiers et Itinéraires

Nom :

Prénom :